

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 2 mai 2013 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1311203N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Résumé* : procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2013.

*Catégorie* : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Domaine* : administration.

*Mots clés liste fermée* : Fonction Publique.

*Mots clés libres* : régime indemnitaire – agents du METL et du MEDDE.

*Référence* : arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Pièces annexes* : deux annexes.

*La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à : voir liste des destinataires in fine*

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2013 aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe A.

### **Les règles de modulation des coefficients indemnitaires**

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

### La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif de ces personnels contractuels, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national (DRH).

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service. À ce titre, il vous est demandé de compléter de manière détaillée et précise la partie de l'annexe B relative à l'« appréciation sur la manière de servir et sur l'évolution indemnitaire souhaitée ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR 2) pour le 14 juin 2013 :

- par courriel : [ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr) ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la DRH, et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2013 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade × temps de présence × coefficient individuel.

Vous pourrez, si nécessaire, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR 2).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 mai 2013.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le chef de service,*  
*adjoint à la directrice des ressources humaines,*  
R. DAVIES

ANNEXE A

INDEMNITÉS SPÉCIALES DES CONTRACTUELS CHARGÉS D'ÉTUDES DE HAUT NIVEAU  
(relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968)

Tableau des dotations budgétaires moyennes en 2013

Grade	IM moyen par grade	Taux de calcul (en pourcentage)	Taux de base 2013 (en euros)	Plafond réglementaire 2013	NIVEAU de fonctions A	NIVEAU de fonctions A+
					Dotations budgétaires moyennes 2013 modulables de 0,80 à 1,20	
A1	700	15 %	5 834 €	17 503 €	11 474 €	14 585 €
A2	533	15 %	4 442 €	13 327 €	8 737 €	11 106 €
A3	500	12 %	3 334 €	10 001 €	6 529 €	8 335 €

Valeur du point fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 55,563 5 €

ANNEXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2013

Nom : .....

Prénom : .....

Grade : .....

Fonctions exercées : .....

.....

.....

Niveau (A ou A+) : .....

Depuis le : .....

Observations concernant le poste : .....

.....

.....

.....

.....

Rappel du montant indemnitaire attribué en 2012 : .....

Appréciation sur la manière de servir de l'agent et sur l'évolution indemnitaire souhaitée en 2013 (à compléter de manière claire et précise) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coefficient de modulation proposé pour 2013 : .....

Date : .....

Signature du chef de service

## Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Direction départementale des territoires de Côte-d'Or.

Administration centrale du MEDDE et du METL.

Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du METL.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Autres services :

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS et MGS3.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM (M. Charbonnier).

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.